

ASSOCIATION «« TITIT NEYTEDANE »»

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2022

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des statuts de l'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE »

Article 2 : les organes de l'ASSOCIATION sont ceux énoncés à l'article 10 de statuts.

Article 3 : Chaque membre a le droit de demander à consulter le règlement intérieur et/ou se faire expliquer son contenu.

Chapitre 2: DES MEMBRES

Article 4 : De la qualité de membre

- Les membres fondateurs : sont les personnes physiques qui ont contribué à la création de l'ASSOCIATION ;
- Les membres actifs : sont les personnes physiques qui acceptent les textes réglementaires de l'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE » tels que présentés et adoptés en assemblée générale ;
- Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui apportent des conseils et guident l'Association dans la réalisation de ses objectifs.

Article 5 : de l'adhésion des membres

Toute demande d'adhésion est adressée par écrit au secrétariat exécutif de l'Association. La décision d'adhésion est notifiée à l'intéressé par écrit par l'assemblée générale qui lui délivre une carte de membre.

Article 6 : Des droits des membres

Tout membre reconnu a le droit de vote dans le cadre de prise des décisions engageant la vie de l'Association.

Article 7 : Des devoirs des membres

Tout membre a le devoir de :

- Respecter les dispositions de statuts, règlement intérieur et plan d'actions de l'ASSOCIATION ;
- Participer activement aux actions menées par l'ASSOCIATION ;
- Payer régulièrement ses cotisations et autres contributions demandées

Article 8 : De la perte de la Qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, suspension et exclusion prononcée par l'assemblée générale. Elle peut être aussi observée par décès ou la dissolution de l'Association.

Article 9 : de la démission

Toute démission doit être notifiée par écrit au secrétariat exécutif. Si le membre occupe un poste de responsabilité dans le bureau, sa démission doit être motivée. Dans ce cas, le secrétariat pourvoit provisoirement la vacance du poste en attendant l'assemblée générale.

Article 10 : de la suspension et de l'exclusion

La suspension et ou l'exclusion sont prononcées par l'assemblée générale. Cela intervient après deux avertissements pour la suspension et trois avertissements pour l'exclusion. Les fautes graves concernées sont :

- Non respect de statuts et règlement ;
- Détournement des biens matériels et /ou financiers de l'ASSOCIATION ;
- Toutes activités mettant en péril la bonne marche de l'Association

Chapitre 2 ; Des attributions des organes

Article 11 : De l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale est l'instance de délibération de l'Association. Elle est dirigée par le bureau exécutif. Elle regroupe l'ensemble des membres de l'Association, et a pour taches de :

- Dégager les grandes orientations de l'ASSOCIATION :

Article 7 : Des devoirs des membres

Tout membre a le devoir de :

- Respecter les dispositions de statuts, règlement intérieur et plan d'actions de l'ASSOCIATION ;
- Participer activement aux actions menées par l'ASSOCIATION ;
- Payer régulièrement ses cotisations et autres contributions demandées

Article 8 : De la perte de la Qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, suspension et exclusion prononcée par l'assemblée générale. Elle peut être aussi observée par décès ou la dissolution de l'Association.

Article 9 : de la démission

Toute démission doit être notifiée par écrit au secrétariat exécutif. Si le membre occupe un poste de responsabilité dans le bureau, sa démission doit être motivée. Dans ce cas, le secrétariat pourvoit provisoirement la vacance du poste en attendant l'assemblée générale.

Article 10 : de la suspension et de l'exclusion

La suspension et ou l'exclusion sont prononcées par l'assemblée générale. Cela intervient après deux avertissements pour la suspension et trois avertissements pour l'exclusion. Les fautes graves concernées sont :

- Non respect de statuts et règlement ;
- Détournement des biens matériels et /ou financiers de l'ASSOCIATION ;
- Toutes activités mettant en péril la bonne marche de l'Association

Chapitre 2 ; Des attributions des organes

Article 11 : De l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale est l'instance de délibération de l'Association. Elle est dirigée par le bureau exécutif. Elle regroupe l'ensemble des membres de l'Association, et a pour taches de :

- Dégager les grandes orientations de l'ASSOCIATION :

- Examiner et adopter le plan annuel et pluri annuel de l'ASSOCIATION ;
- Evaluer le plan annuel de l'Association
- Elire les membres des différents organes de l'ASSOCIATION ;
- Statuer sur toutes les questions et décisions engageant la vie de l'ASSOCIATION ;
- Délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 12 : Du Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Il se réunit une fois tous les deux (2) mois. Il peut se réunir chaque fois en cas de besoin.

Article 13 : De la composition du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif du groupement est composé de :

- Un Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Coordonnateur de programmes ;
- Un(e) Trésorier(e) Général(e) ;
- Un Trésorier Général Adjoint.
- Un chargé aux affaires sociales

Article 13 : Le Président

Il a pour attributions suivantes :

- dirige les réunions du bureau exécutif et celles de l'assemblée ;
- Il veille à la bonne exécution du programme de l'ASSOCIATION ;
- Il veille à la bonne exécution des décisions prises en assemblée ;
- Il est l'ordonnateur principal du budget de l'ASSOCIATION ;
- Il représente l'ASSOCIATION dans ses relations avec les partenaires.

Article 14 : Le Vice-président

Il assure l'intérim du président en cas d'absence ou autre empêchement.

Article 15 : Le Secrétaire général

- Il assure l'organisation de toutes les rencontres dans le cadre des activités de l'ASSOCIATION ;
- Il s'occupe de toute la documentation de l'Association.

Article 16 : Le Secrétaire général adjoint

- Il remplace le Secrétaire général dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement quelconque.

Article 17 : Le Coordonnateur de programmes

- Il prépare tous les programmes et projets de développement de l'ASSOCIATION ;
- Il représente l'ASSOCIATION dans le cadre des négociations avec les partenaires ;
- Il défend les programmes et projets devant l'assemblée générale.

Article 18 : Le Trésorier général

- Il assure la gestion des ressources financières et matérielles de l'ASSOCIATION ;
- Il cosigne toutes sorties financières avec le président ;
- Il est le responsable de la tenue de toutes les pièces comptables susceptibles d'être contrôlées par les commissaires aux comptes ou tout autre audit reconnu ou mandaté par l'Association.

Article 19 : Le Trésorier général Adjoint

- Il assiste le trésorier général dans ses fonctions ;
- Il peut être mandaté par le trésorier général pour assurer la gestion d'une quelconque activité réalisée par l'Association.

Article 20 : Un(e) chargé(e) des affaires sociales

Il est chargé de suivre tous les aspects sociaux

Article 21 : Les commissaires aux comptes

- Ils assurent le contrôle direct de toutes les opérations financières réalisées par l'Association, tant au niveau national qu'au niveau des régions, départements et communes ;
- Ils sont tenus de présenter un rapport financier à l'assemblée générale.

Chapitre 3 : De la gestion des ressources

Article 21 : Ressources

La provenance de ressources de l'ASSOCIATION est précisée à l'article 17 de son statut. Toute ressource non conforme à cet article ne peut être acceptée qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Article 22 : De la gestion financière

Les fonds de l'ASSOCIATION sont déposés dans un compte courant bancaire et ou postal.

Tout retrait des dits fonds est opéré à la suite de la signature conjointe du président et du trésorier.

En cas d'empêchement de l'un des principaux signataires, un mandat écrit est donné soit au secrétaire général ou au trésorier adjoint.

Chapitre 4 Des dispositions finales

Article 23: de l'affiliation

Les conditions d'affiliation de l'ASSOCIATION à toutes autres structures sont déterminées par l'assemblée générale. Cette affiliation ne

Peut être possible qu'avec une organisation poursuivant les mêmes objectifs que l'association.

Article 24 : de la dissolution de l'association

En cas de dissolution, les actifs sont attribués à une organisation poursuivant le même but .les biens peuvent être aussi utilisés dans les œuvres de bienfaisance.

Article 25 : de la modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur dument approuvé ne peut être modifié qu'à la demande de 2/3 des membres de l'assemblée générale ordinaire ou convoquée à cet effet.

Fait à Tahoua, le 01 Janvier 2022

Président de la séance

secrétaire

Signature

signature

L'assemblée générale

